

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2024**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 À DES FINS DE  
CONCORDANCE**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le premier projet de règlement #719-2024 révisant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007 « Grandes affectations et densité d'occupation » ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme suite à l'adoption de la révision de son Plan d'urbanisme en vertu de l'article 104 et 105 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera donné à une séance ultérieure ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 24 septembre 2024, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par , appuyé par , et résolu unanimement ;

**QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 720-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**
**ARTICLE 1** Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro **720-2024** et sous le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage 389-2007 à des fins de concordance** ».

**ARTICLE 2** Modification de l'article 4.1 du règlement de zonage #389-2007

La grille des spécifications pour la zone 28-H est remplacée par la suivante :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007	NUMÉRO DE ZONE		28
	AFFECTATION DOMINANTE		H
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTICLE	
<b>Habitation H</b>  <b>Note 9 : Seuls, les multifamiliaux de 6 logements ou plus sont autorisés.</b> <b>Note 10 : Les projets intégrés sont autorisés</b>	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4	
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5	
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6	
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7	N-9 et N-10 •
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8	N-10 •
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9	
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10	
<b>Commerce et service</b> <b>C</b>	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	
<b>Public et institutionnel</b> <b>P</b>	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	•
<b>Récréation</b>  <b>R</b>	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	•
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2	
	Rc : Conservation	2.2.4.3	
<b>Industrie</b>  <b>I</b>  <b>Amendement 462-2011</b>	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5	
<b>Agriculture A</b>	Aa : Agriculture	2.2.6.1	
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>		4.2.3	
<b>Usage spécifiquement interdit Note 2 : aires de stationnement (589-2018)</b>		4.2.4	
<b>Normes d'implantation</b>  <b>Note 1 : les marges de recul latérales sur rue devront respecter l'article 10.4 du règlement 389-2007, le triangle de visibilité.</b>  <b>Amendement 441-2010 Amendement 460-2011</b>	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	15,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	6,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	8,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0
	Marge de recul latérale sur rue (en mètres) note 1	6.1.1	4,5
<b>Coefficient d'emprise au sol (C.E.S.)</b>		6.1.1	0,35

ARTICLE 3      Modification de l'article 3.1 du règlement de zonage #389-2007

Modifier la carte intitulée « Plan de zonage 2/2 » de façon à agrandir la zone Habitation 28-C à même la zone Habitation 12-H, Habitation 15-H et la zone Habitation 16-H, tel que présenté à l'annexe A de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

---

Stéphane Dion  
Maire

---

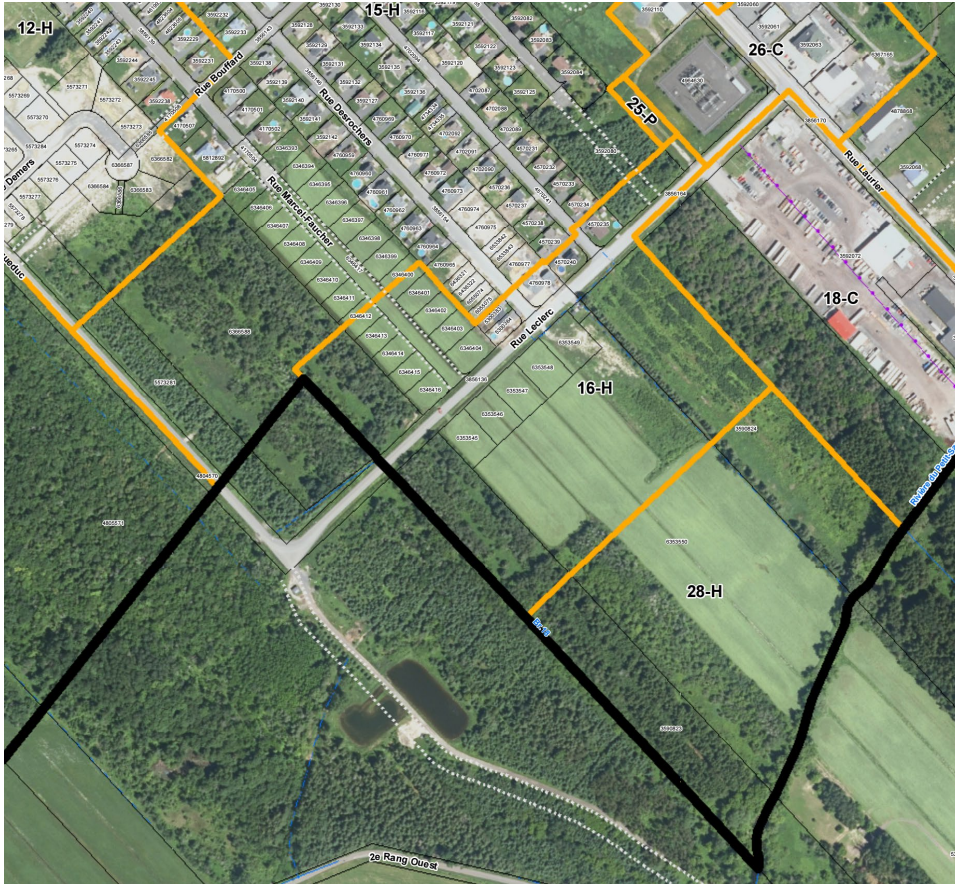
Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 2024  
Avis de motion : 2024 (#\_\_-2024)  
Adoption du premier projet : 2024 (#-2024)  
Assemblée publique de consultation : 24 septembre 2024  
Adoption : 2024 (#\_\_-2024)



ANNEXE A

Avant



Après

